
Avis d'Appel d'Offres ouvert sur offres de prix N° 112/DA/2017 (Lot unique)
(Séance publique)

Le jeudi 04 janvier 2018 à 10h00, il sera procédé dans les bureaux de la Direction Achats de Bank Al-Maghrib à Hay Riad à Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres concernant les travaux de mise à niveau :

- des extractions des caveaux de diverses agences de Bank Al-Maghrib.
- d'aération de la piscine couverte du centre de formation professionnelle à Rabat.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Direction Achats, Service Gestion Administrative des Marchés, sise Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, (Email : bkam.ao@bkam.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 4 000,00 DH (quatre mille dirhams).

L'estimation des coûts des prestations établie par la Banque est fixée à la somme de 287 400,00 DH TTC (deux cent quatre vint mille quatre cent dirhams).

Il est prévu une visite des lieux vivement recommandée, selon le calendrier suivant :

- Le lundi 18 décembre 2017 à 10h00 à l'agence de Bank Al-Maghrib à Marrakech ;
- Le mardi 19 décembre 2017 à 10h00 à l'agence de Bank Al-Maghrib à Safi ;
- Le mercredi 20 décembre 2017 à 10h00 à l'agence de Bank Al-Maghrib à Ouarzazate ;
- Le jeudi 21 décembre 2017 à 10h00 à l'agence de Bank Al-Maghrib à Béni Mallal ;
- Le vendredi 22 décembre 2017 à 10h00 à l'agence de Bank Al-Maghrib à El Jadida ;
- Le lundi 25 décembre 2017 à 10h00 au Centre de Formation Professionnelle de Bank Al-Maghrib, Irfane-Rabat ;

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 28,30 et 32 du règlement des achats de la Banque.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis auprès de la Direction Achats à l'adresse précitée ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 4, 6 et 8 du règlement de la consultation.